

## Compagnie des Cimetières de la Côte des Beaux-Prés



### Quel est le nombre d'inhumations possibles dans un lot ?

En général, un contrat de concession de lot indique les dimensions du lot. On retrouve des lots de 5 pieds de largeur X 10 pieds de longueur ; de 8 pieds de largeur X 10 pieds de longueur ; de 10 pieds de largeur X 10 pieds de longueur ; etc... Les dimensions dans les différents cimetières varient d'une ancienne paroisse à l'autre.

Dans un lot de 5 pieds de largeur X 10 pieds de longueur : il était prévu de pouvoir inhumer deux (2) cercueils, l'un en dessous et l'autre au-dessus.

Dans un lot de 8 pieds de largeur X 10 pieds de longueur : il était prévu de pouvoir inhumer quatre (4) cercueils, deux (2) cercueils à 6 pieds de profondeur et deux (2) cercueils au-dessus.

Dans un lot de 10 pieds de largeur X 10 pieds de longueur : il était prévu de pouvoir inhumer six (6) cercueils, trois (3) cercueils à 6 pieds de profondeur et trois (3) cercueils au-dessus.

Au tout début de l'exploitation de nos cimetières seuls des cercueils étaient inhumés mais, depuis quelques années (en 1975 environ) la tendance va de plus en plus vers le dépôt des cendres des défunts.

À titre d'exemple, au cours de l'année 2019, cent soixante-sept (167) inhumations ont eu lieu dont trente et un (31) cercueils et cent trente-six (136) dépôts de cendres. L'inhumation de cercueils représentait 22 % du total des inhumations seulement.

La Compagnie des Cimetières de la Côte des Beaux-Prés, dans son « règlement des cimetières » approuvé par le vicaire général du Diocèse de Québec le 21 décembre 2017, a prévu augmenter le nombre de places disponibles dans un lot.

En effet, la compagnie permet que des urnes soient déposées, en surface seulement, Deux (2) urnes peuvent donc être déposées pour chaque cercueil autorisé en surface dans le lot. Ainsi dans un lot, le nombre d'urnes autorisées en surface seulement est proportionnel et calculé selon le nombre de cercueils déjà inhumés en surface. Voici donc des exemples :

Pour un lot de 5 pieds X 10 pieds : deux (2) cercueils étaient prévus au contrat de concession. Si un cercueil est déjà inhumé à six (6) pieds de profondeur, voici la façon de calculer l'espace disponible : lors d'une prochaine inhumation (sans cercueil), il sera donc possible de remplacer ledit cercueil par le dépôt de deux (2) urnes en remplacement du cercueil.

Pour un lot de 8 pieds X 10 pieds : quatre (4) cercueils étaient prévus au contrat de concession. Si deux (2) cercueils sont déjà inhumés à six (6) pieds de profondeur, voici la façon de calculer l'espace disponible : lors des prochaines inhumations (sans cercueil), il sera donc possible de remplacer lesdits cercueils par le dépôt de quatre (4) urnes en remplacement de deux (2) cercueils.

Pour un lot de 10 pieds X 10 pieds : six (6) cercueils étaient prévus au contrat de concession. Si trois (3) cercueils sont déjà inhumés à six (6) pieds de profondeur, voici la façon de calculer l'espace disponible : lors des prochaines inhumations (sans cercueil), il

sera donc possible de remplacer lesdits cercueils par le dépôt de six (6) urnes en remplacement de trois (3) cercueils.

Cette façon de faire représente la réalité d'aujourd'hui en ce qui a trait aux inhumations et à la tendance actuelle. Mais, vous vous doutez bien que tout à un prix. Incidemment, la compagnie des cimetières fixe annuellement son tarif pour des cendres de défunts supplémentaires dans un lot après que le nombre prévu initialement au contrat de concession (2- 4 ou 6 inhumations) a été atteint.

Je vous rappelle que seul le concessionnaire du lot peut autoriser, par écrit ou par courriel, son consentement pour l'inhumation de cercueils, le dépôt de cendres ou encore, le dépôt de cendres supplémentaires dans le lot.

### **Qu'arrive-t-il lorsque la concession d'un lot est terminée en terme d'années ?**

La compagnie des cimetières offrira aux concessionnaires de renouveler la concession du lot. Le prix sera fixé selon les dimensions du lot. Si la compagnie ne retrouve pas de concessionnaire, cette dernière redevient propriétaire du lot.

Pour ceux et celles qui s'inquiètent à savoir si, les corps et les cendres des défunts seront retirés du lot, il n'est pas dans les projets de la compagnie de retirer ces derniers des lots.

Pour les cendres déposées dans des niches (columbariums) ou à l'intérieur du columbarium intérieur (chapelle au cimetière de Sainte-Anne-de-Beaupré), un terrain commémoratif est prévu dans chacun des cimetières pour y déposer les cendres des défunts dont les concessions de niches ne seraient pas renouvelées au terme du contrat de concession. Il est donc très important pour la compagnie de connaître les coordonnées des concessionnaires des lots (nom, adresse et numéro de téléphone).

Depuis le début de l'administration des cimetières par la compagnie, je me fais un devoir de vérifier et de mettre à jour les coordonnées des concessionnaires. À chaque fois qu'une personne me téléphone ou me rencontre, les vérifications et les mises à jour sont faites.

Si vous n'êtes pas certain ou certaine que votre concession de lot est à jour, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pourrez aussi en profiter pour nommer, avant votre décès, un héritier pour votre lot. Cela facilitera le suivi de nos dossiers.

Pour toutes questions concernant les cimetières de Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les Neiges et Saint-Tite-des-Caps, vous pouvez communiquer avec moi au 418 827-2885 ou par courriel :

[cimetieresdesbeauxpres@videotron.ca](mailto:cimetieresdesbeauxpres@videotron.ca)

**Claudine Paré, directrice générale**

